

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriaty DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Eugène CASELLI - Dominique DELOURS représenté par Véronique PRADEL - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurence LUCCIONI représentée par Didier ZANINI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Claude VALLETTE représenté par Maxime TOMMASINI.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 007-611/14/CC

**■ Programme Opérationnel FSE "Pour l'emploi et l'inclusion" 2014-2020. Demande de gestion d'une subvention Globale FSE dans le cadre du projet Axe 3-9 "Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination" en qualité d'organisme intermédiaire
DES 14/12459/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Au titre de la génération 2007-2013 des programmes européens, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé d'être actrice des dispositifs et de candidater à la gestion de plusieurs enveloppes de crédits européens.

Au total, trois enveloppes ont été allouées à Marseille Provence Métropole :

- une enveloppe FEDER de 9,8 millions d'euros sur la thématique « Urbaine - Quartiers sensibles » (Mesure 4-1 du PO FEDER PACA),
- une enveloppe FSE d'1 million d'euros sur la même thématique « Urbaine - Quartiers sensibles » (Mesure 3.3.2 du PO FSE PACA),
- et une enveloppe FSE de 7,3 millions d'euros sur la thématique « PLIE » (Mesure 3.1.2 du PO FSE PACA).

A ce jour, les 18,1 millions d'euros d'aides disponibles ont permis le soutien de près de 220 projets.

La génération 2007-2013 est en cours de clôture. Le cadre partenarial de gestion de la génération 2014-2020 des fonds européens est aujourd'hui défini au niveau national. Sa déclinaison dans le cadre de la préparation des programmes régionaux est en cours de discussions avec les autorités de gestion investies.

La Communauté Urbaine souhaite continuer son action en étant actrice de cette nouvelle génération de programmes européens. A ce titre, Marseille Provence Métropole, a défini sa stratégie d'intervention 2014-2020, par délibération RNOV 005-677/13/CC du 31 octobre 2013, en ayant une approche thématique la plus large possible afin de couvrir l'ensemble de ses besoins propres. Cette stratégie repose sur un objectif central de lutte contre le chômage en développant l'emploi et l'employabilité des habitants tout en recherchant une plus grande cohésion sociale et territoriale. Elle s'articule autour de trois thématiques qui correspondent aux priorités dégagées au niveau européen dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 », au niveau régional à travers le diagnostic territorial stratégique régional PACA et au niveau local à travers le SCOT :

- Le renforcement de l'accès à l'emploi en soutenant l'insertion économique, la mobilité, l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté et les discriminations ;
- le développement économique au service de l'emploi permettant de lutter contre les principaux handicaps (chômage, précarité, niveau de revenus...) ;
- la recherche d'une plus grande cohésion sociale et territoriale pour que chaque territoire, qu'il soit en difficulté ou non, s'insère dans une dynamique commune et pour insérer économiquement les populations tout en améliorant leurs conditions de vie au quotidien (habitat, transport durable, équipements sociaux, services et espaces publics...).

Marseille Provence Métropole vise ainsi à mettre l'humain au cœur de son action en organisant et structurant l'environnement au travers d'un développement économique créateur d'emplois, et en proposant aux habitants les conditions de vie propices à leur recherche d'emploi ou à leur maintien dans l'emploi.

Dans cette optique, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a par deux courriers, du 21 janvier 2014 et 27 mai 2014, adressés au Préfet de région, affirmé sa volonté d'être candidate à la gestion d'une enveloppe subdéléguée en matière de FSE.

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Aujourd'hui, dans le cadre du dossier de candidature à la gestion d'une enveloppe sur l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », objectif thématique 3.9. « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination », priorité d'investissement 3.9.1. « L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi », sur l'ensemble des trois objectifs spécifiques (3.9.1.1. à 3.9.1.3.), il est proposé à l'assemblée d'approuver la stratégie, l'axe de candidature et le montant de 2.3 millions d'euros par an sur un maximum de trois années (2015 à 2017), soit 6.9 millions d'euros, conformément aux instructions de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) en la matière.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- Le décret n°2002-633 du Premier ministre du 26 avril 2002 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels européens, modifié par le décret n° 2003-1088 du 18 novembre 2003 ;
- Le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004 ;
- La circulaire du Premier ministre n°5650/SG du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la prochaine génération, fixant à 32,5 % la part de l'enveloppe nationale de crédits FSE déléguée aux Départements ;
- La circulaire DATAR n°57 090 du 4 juin 2013 relative à la gestion des fonds européens de la période 2014-2020 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Décembre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2014

Considérant

- L'inscription de l'inclusion comme une des priorités fondamentales de l'UE au titre de la stratégie UE 2020 ;
- La prise en compte par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de la responsabilité financière associée à la gestion d'une subvention globale ;
- La nécessité d'un maillage territorial du dispositif, qui permet un accompagnement de proximité avec des moyens d'intervention renforcés ;
- La reconnaissance, par les participants, des plus-values qu'apporte l'accompagnement renforcé ;
- L'intérêt d'une bonne connexion au tissu économique local ;
- L'utilité d'un dispositif bien identifié localement, présent dans la plupart des instances locales de partenariat ou se débattent les questions d'emploi, d'insertion et de formation ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à déposer auprès de Monsieur le Préfet de Région, un dossier de demande de subvention globale de crédits FSE pour une période de programmation des opérations comprise entre le 1 janvier 2015 et le 31 décembre 2017, pour un montant total de crédits FSE sollicité de 6,9 millions d'euros.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Relations Internationales, Europe

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Jean-Pierre BERTRAND

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER